

5 Bonnes raisons pour adhérer à Initiative SGRV



1 Soutenir une action concrète aux services des entrepreneurs

Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors a pour vocation de favoriser la création/ reprise d'entreprises pérennes, génératrices d'emplois et de richesses. Pour cela, elle propose des solutions de financement et d'accompagnement personnalisées pour faciliter le démarrage d'activité, tant au niveau de la formalisation du projet que dans le développement d'entreprise.

En 2019, c'est :

33 entreprises financées

78 emplois créés ou maintenus

341 500€ de Prêt d'Honneur pour 3 489 826 € de mobilisation dans l'économie du territoire.

2 Etre acteur d'un réseau économique efficace et reconnu

Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors, membre du réseau Initiative France, 1er réseau associatif de financement de la création/ reprise d'entreprise en France.

En 2019, c'est :

Plus de 8 entreprises financées sur 10 toujours en activité 3 ans après leur lancement.

3 Renforcer son impact sur le dynamisme économique local

Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors favorise l'émergence d'entreprises et leur développement. Soutenir l'Association : c'est contribuer à la dynamique économique et consolider l'écosystème local.

En 2019, c'est :

Plus de 118 entrepreneurs accompagnés.

4 Intégrer un réseau local actif et convivial

Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors travaille en partenariat avec les différents acteurs économiques locaux. Rejoindre la plateforme : c'est la possibilité d'approfondir ses liens avec le territoire et d'initier de nouvelles coopérations.

En 2019, c'est :

50 bénévoles œuvrant au sein d'Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors

Plus de 10 partenaires privés et publics

5 Bénéficiaire de réductions d'impôts

Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors dispose d'un agrément fiscal faisant bénéficier les donateurs « entreprises » d'une déduction d'impôts de 60% de la somme versée dans la limite de 0.5% de leur chiffre d'affaires et de 66% dans la limite de 20% des revenus imposables des donateurs « particuliers ». Les dons des personnes assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) sont également dé-fiscalisables.